

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 17 septembre 2024

Objet : Création d'un règlement intérieur pour la prestation de transport à la demande

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2024_53
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	11	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	6	

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI -
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - M. Roland NAGEOTTE -
M. Gilbert NEXON - Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA -
M. Martin VERNANT

Etaient excusés :

M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET
- Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT

Secrétaire de séance : M. VERNANT en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 17 septembre 2024

Registre des délibérations
Délibération n° 2024_53

Service : Séniors / Domaine : 8.2.2

Objet : Création d'un règlement intérieur pour la prestation de transport à la demande

Le conseil d'administration,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à l'action générale des CCAS sur le territoire de la commune,

Vu l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif au rôle du Conseil d'administration dans les affaires du CCAS,

Vu l'engagement municipal n°82 « impulser la mise en place d'un service de transport à la demande « porte à porte » »,

Vu la délibération du CCAS N° 2024-52 du 17 septembre 2024, portant sur la création et la tarification d'un nouveau service, en direction des personnes retraitées et ou en situation de handicap de la ville, de transport à la demande,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour encadrer la prestation de transport à la demande, gérée par le Pôle Seniors,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes du règlement intérieur de la prestation de transport à la demande du CCAS, tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : DIT QUE le règlement prendra effet à compter de la date de démarrage de la prestation, soit au 1^{er} octobre 2024.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 092-269200432-20240918-2024_53-DE



Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.